

DELIBERATION N° 2025/048
 Approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
 Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/213 du 5 décembre 2024 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,

VU la délibération n° 2025/020 du 6 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/012 du 31 janvier 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget unique 2025 du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **cent-soixante-dix-sept-millions** francs (177.000.000 F.CFP), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	57 00 0000	57 000 000
Section d'Investissement	120 000 000	120 000 000
TOTAL BUDGET	177 000 000	177 000 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MARS 2025

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
- PUBLICATION	- 1
- SAG	- 1
- TPS	- 1
- TOUS SERVICES	- 18

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2025 :

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2025 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	3 000 000	011	Charges à caractère général	3 950 000
75.	Autres produits de gestion courante	54 000 000	012	Charges de personnel	11 000 000
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections		66	Charges financières	2 050 000
002.	Résultat d'exploitation reporté		67	Charges exceptionnelles	4 000 000
			042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000
			023	Virement à la section d'investissement	22 000 000
Total recettes		57 000 000	Total dépenses		57 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2025 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULÉ	BUDGET DEPENSES	BUDGET RECETTES
194801.	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2		
194802.	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21	98 000 000	70 000 000
194804.	RENFORCEMENT POSTE DE REFOULEMENT		
224801.	DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT	2 000 000	14 000 000
234801.	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSI		
254801.	RECONSTRUCTION STEP	20 000 000	
OPNI	OPERATION NON INDIVIDUALISEE ORDRE (040)		14 000 000
OPFI	Virement de la section d'exploitation (021)		22 000 000
TOTAL		120 000 000	120 000 000

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

<input type="checkbox"/> <u>Section d'Exploitation :</u>	Recettes :	57 000 000 F.CFP
	Dépenses :	57 000 000 F.CFP
<input type="checkbox"/> <u>Section d'Investissement :</u>	Recettes :	120 000 000 F.CFP
	Dépenses :	120 000 000 F.CFP

TOTAL Recettes : 177 000 000 F.CFP

Dépenses : 177 000 000 F.CFP

Opération en préfecture
988-200012565-20250306-25-048-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025